

Affiché le
Le Maire,
Danielle TRIGATTI

SEANCE DU 28 AVRIL 2015.

L'an deux mille quinze, le 21 du mois d'Avril, les convocations du Conseil Municipal ont été adressées individuellement et par écrit (électronique ou postal) à chacun des Conseillers Municipaux, à la séance qui s'est tenue à la Salle derrière la Mairie, le Mardi 28 Avril 2015 à 20h00.

PRESENTS : Mme TRIGATTI, Mme SALLÉ, Mr PICANT, Mr de BEAUSSE, Mr CHUPEAU, Mr TURCAUD, Mme PAJOU, Mr PUAUD, Mme RAUD, Mme ROUSSEAU, , Mme BOUSSEAU, Mme RAGOT.

Absent: Mr MATHONNEAU, Mme de la TOUR, Mr PEAUD.

Procuration :

Mr PEAUD a donné procuration à Mme TRIGATTI.

Maurice PUAUD a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 26 Mars 2015 ayant été adressé à chaque Conseiller Municipal, Madame le Maire demande s'il y a des observations.

Le procès-verbal de la séance du 26 Mars 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2015-04-01 Modification des Statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 29 Avril 2015, a accepté à l'unanimité de modifier ses Statuts afin de prendre en compte plusieurs évolutions des compétences de la Communauté de Communes.

Le 1^{er} item concerne la mise en œuvre d'un plan local d'urbanisme intercommunal :

Cette modification statutaire concernant le bloc « *Aménagement de l'espace* », elle pourrait être également l'occasion d'indiquer explicitement la compétence « *Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale* » qui a été transférée de plein droit aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Si l'assemblée adoptait le transfert de compétence concernant les plans locaux d'urbanisme, la nouvelle rédaction des Statuts pourrait être la suivante :

411) Aménagement de l'espace :

Actions tendant à favoriser, à susciter ou à entreprendre toutes études et réalisations nécessaires aux opérations d'aménagement de l'espace d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- Les opérations d'aménagement de l'espace portant sur des zones continues ou discontinues dont le périmètre s'étend sur plusieurs Communes et qui présentent un intérêt stratégique paysager, géographique, économique ou touristique,
- Etude préalable et réalisation de tous contrats d'aménagements structurants d'intérêt communautaire.

- L'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le 2^{ème} item concerne la compétence «*Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal*». Le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 a précisé que les accueils de loisirs qui fonctionnent durant une journée où il y a de l'école sont désormais considérés comme des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires. La compétence actuelle de la Communauté de Communes concerne uniquement l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et ne pourrait donc plus être mise en œuvre en l'état le mercredi après-midi. Afin de garantir la sécurité juridique de l'accueil des enfants le mercredi, il est donc proposé à l'assemblée de modifier les Statuts comme suit :

436) Organisation et gestion de services en direction des familles et de la jeunesse.

Sont d'intérêt communautaire :

- **Le CLSH, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement extra-scolaire et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire du mercredi après-midi**
- Restauration à destination des Etablissements Scolaires du 1er degré et des Services à caractère intercommunal, hormis pour les Communes ayant réalisé les investissements nécessaires pour la mise aux normes des bâtiments destinés à la production des repas dans le cadre scolaire,
- Adhésion au Syndicat Intercommunal pour l'exploitation d'une piste routière

Le 3^{ème} item concerne le Service Public d'Assainissement Non Collectif. Il est rappelé à l'assemblée que la Collectivité s'est engagée avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans la mise en œuvre d'une opération groupée de réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif, sous maîtrise d'ouvrage privée. Afin de garantir la sécurité juridique de cette opération, il est proposé à l'assemblée de modifier les Statuts comme suit :

423) Protection et mise en valeur de l'environnement.

Sont d'intérêt communautaire :

- Intégralité de la compétence «*élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés*», telle que mentionnée aux articles L 2224-13 et L 2224-14 du CGCT.
- Etude, mise en œuvre et gestion d'une action permettant la réalimentation de la Smagne en période d'étiage.
- Etude et mise en œuvre, avec le concours du Conseil Général, d'un plan local d'environnement,
- Contrôle des assainissements non collectifs dans le cadre d'un **Service Public d'Assainissement Non Collectif.**
- **Mise en œuvre d'opérations groupées de réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage privée, dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif**
- Maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration, d'entretien et de suivi ultérieur d'aménagement de cours d'eau intégrant le bassin versant du Lay en amont de Mareuil sur Lay, de leurs ouvrages hydrauliques ainsi que les études s'y rapportant ou d'autres bassins versants.
- Pour le territoire des Communes intégrant le bassin versant de la Vendée, de la Sèvre et de l'Autize :

- ✓ la création, la restauration et l'entretien des réseaux hydrauliques principaux d'intérêt collectif du marais,
- ✓ l'entretien et la restauration des cours d'eaux principaux alimentant le marais,
- ✓ la création, la restauration et l'entretien des ouvrages hydrauliques d'intérêt collectif présents en travers du réseau hydrographique ou constitutifs de celui-ci et directement nécessaires à son exploitation
- ✓ la gestion, l'aménagement et l'entretien d'ouvrages, digues et réseaux de défense contre les inondations et contre la mer, y compris sur le domaine public maritime
- ✓ la mise en place et l'exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau (hors assainissement et alimentation en eau potable), la gestion écologique des zones humides et milieux aquatiques.
- Définition et suivi d'une Zone de Développement de l'Eolien

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette question.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, vu l'Article L 5211-17 du CGCT, à l'unanimité,

- **(1) Donne son accord pour les trois modifications statutaires telles qu'elles sont présentées dans les Statuts annexés.**

2015-04-02 LANCEMENT DE LA CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE ST JEAN.

Madame le Maire explique que le dossier de consultation pour recruter un maître d'œuvre sera bientôt prêt dans le dossier de réaménagement de la Place St Jean. Elle explique que la CCI a rendu son rapport sur le positionnement du commerce de la Caillere St Hilaire auprès du groupe de travail et que ces préconisations seront intégrées dans le dossier de consultation. Si le Conseil Municipal est d'accord l'appel à concurrence sera lancé rapidement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de lancer de consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour le réaménagement de la Place St Jean.

2015-04-03 PROPOSITION FINANCIERE POUR LE SUIVI DU LOT CHAUFFAGE DE LA SALLE MUNICIPALE AXENERGIE.

Le bureau d'étude Axénergie suit le dossier de la salle municipale depuis les rénovations énergétiques de la première phase. Nous leur avons donc demandé de préparer et de suivre les travaux de remplacement de la chaudière. La proposition financière finale du bureau d'études Axénergie pour le suivi du marché et des travaux du lot 6 de la salle municipale est de 4 222.80 € HT et 5 067.36 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition financière de l'entreprise AXENERGIE pour un montant de 4 222.80€ HT soit 5067.36€ TTC.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents.

2015-04-04 INDEMNITE PERCEPTEUR.

Mme le Maire informe que Mr POULARD, receveur municipal, nous a fait parvenir sa demande d'indemnisation pour sa mission de Conseil auprès de la collectivité. Celle-ci s'élève à 466.06 € pour 300 jours. Le Conseil doit se déterminer sur le pourcentage à attribuer à Monsieur POULARD, le taux de l'indemnité peut varier de 0 à 100 %.

Mme le Maire procède à un vote à mains levées pour l'attribution de cette l'indemnité. Les votes rendent les résultats suivants : Pour 12, Contre 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer, à la majorité, à Monsieur Sylvain POULARD, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'attribuer une indemnité de 466.06 € à Mr Sylvain POULARD pour l'année 2014.
- AUTORISE Mme Le Maire à signer tous documents.

2015-04-05– INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une indemnité de gardiennage des églises de LA CAILLÈRE et de ST HILAIRE DU BOIS. Elle précise que le pourcentage d'augmentation applicable pour 2015 est de 0.00 %, ce qui porte le plafond indemnitaire à 119.55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune mais visitant l'église à des périodes rapprochées. Les deux églises communales entrent désormais dans cette catégorie.

Mme le Maire procède à un vote à mains levées pour l'attribution de cette l'indemnité. Les votes rendent les résultats suivants : Pour 8, Contre 2, Abstention 3.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ATTRIBUE deux indemnités de gardiennage pour les églises de La Caillère et Saint Hilaire pour un montant de 119.55€ chacune.
- AUTORISE Mme Le Maire à signer tous documents.

2015-04-06 QUESTIONS DIVERSES.

Mme le Maire explique que le programme voirie prévoit la réfection de la rue des vallées. Le point tri situé en bas de la rue sera également réaménagé et l'intercommunalité prendra en charge la création d'une plateforme béton. Mais cette espace n'appartient pas à la commune. Il s'agit d'un délaissé de voirie, propriété du Département. Après discussion et rencontre sur site avec les responsables départementaux, deux espaces sur ce carrefour pourraient être rétrocédés à la commune. Un premier espace accueillant actuellement le tri sélectif, et le second situé à droite de la rue des vallées. Le Conseil Général nous propose le transfert de domanialité de ces délaissés de voirie. Ce transfert se fera par acte administratif et ne coûtera donc rien aux collectivités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, Considérant que l'utilité actuelle des délaissés concernés justifie le transfert de domanialité proposé par le département.

- Accepte le transfert de domanialité entre le département de la Vendée et la Commune de deux délaissés, l'un d'une superficie de 213 m² et l'autre d'une superficie de 280 m² situés le long de la RD 19^E sur la commune de la CAILLERE SAINT HILAIRE, en l'état avec toutes les servitudes éventuelles existantes.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tous documents relatif à ce dossier.

Madame le Maire informe que les Conseillers ont reçu par mail leur invitation à la cérémonie du 8 Mai 2015.

Mr CHUPEAU transmet au Conseil Municipal les remerciements des familles des déportés pour la cérémonie qui s'est tenue à la stèle Dimanche 26 Avril.

Mr PICANT donne au Conseil Municipal les prix des radars pédagogiques et informe que Mme LANNEAU du Sydev propose de se déplacer sur site afin de faire le point sur leurs installations. Le coût d'un radar mobile n'a pas été défini mais ce matériel à besoin d'une batterie rechargeable et le prix de celle-ci s'élève à 500€. En revanche le coût résiduel pour la commune pour un radar fixe serait de 970€.

Mr PICANT donne des informations sur les travaux de la salle municipale. Le planning est respecté, seul le maçon semble avoir un peu de retard. L'entreprise de carrelage débutera le sol et les faïences dans la semaine. Mr PICANT informe qu'en enlevant la chaudière un ruissellement a été découvert. Il semblerait que ce soit les écoulements des eaux pluviales qui passent sous la salle.

Mr PICANT informe que le menuisier a proposé une plus-value afin de remplacer les portes coulissantes du placard de rangement des chariots par un volet électrique afin de supprimer le rail au sol et faciliter la mobilité des chariots dans le placard. Des étagères supplémentaires dans ce placard ont également été chiffrées. Le montant total de la plus-value est de 580€. Le Conseil Municipal autorise cette plus-value pour le lot n° 2 du menuisier. Il est tout de même demandé à Mr PICANT de proposer un volet roulant manuel.

Mme PAJOU explique qu'elle a retrouvé des sacs jaunes dans le conteneur collectif placé devant chez elle. Elle demande ce qu'elle doit faire si cela se reproduit. Mme le Maire explique à Mme PAJOU qu'elle doit prendre le n° des sacs en photos afin que l'information soit transmise au Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères Est Vendéen pour demander les références du propriétaire du sac. Ensuite Mme le Maire va porter plainte à la gendarmerie.

Mr de BEAUSSE explique que le dossier de Plan de Sauvegarde Communal suit son cours. La Commission s'est réunie en interne et également en réunion intercommunal avec le personnel du Centre de Gestion en charge de notre accompagnement.

La séance est levée à 20h40.

Le Maire,
Danielle TRIGATTI.